



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 119 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Conformément au rapport du Secrétaire général sur le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI), le présent additif a été établi pour informer les États Membres des progrès accomplis par le Groupe du programme-cadre sur les femmes et la population qui a été mis en place au début de 1999. Il contient le texte intégral du programme-cadre FNUPI/Fondation pour les Nations Unies sur les femmes et la population qui a été élaboré par le Groupe du programme-cadre, lequel est composé d'organismes des Nations Unies, pour orienter l'emploi des fonds alloués par la Fondation pour les Nations Unies à la population et aux femmes, soit un montant d'environ 30 millions de dollars par an.

Le programme-cadre sur les femmes et la population porte sur deux grands domaines. En ce qui concerne le premier domaine, à savoir les adolescentes, l'objectif consiste à susciter des propositions intersectorielles et à traiter certaines questions, comme le statut défavorable des adolescentes dans la société, qui sont à l'origine d'un grand nombre de problèmes que connaissent les jeunes filles. S'agissant du deuxième domaine, à savoir la qualité des soins de santé en matière de reproduction et de sexualité, l'objectif est de susciter des propositions qui favorisent l'adoption d'approches novatrices, l'accent étant mis sur la mise au point et l'utilisation d'une série de données de base qui soient disponibles en tous lieux, mesure qui revêt une importance particulière compte tenu de l'épidémie du VIH/sida. Ce programme-cadre a été élaboré par les représentants de l'ONUSIDA, du Département des affaires économiques et sociales, du FNUAP, de l'UNICEF, d'UNIFEM, de l'OMS, de la Banque mondiale, du Conseil de la population et du Centre international de recherche sur la femme. Les représentants de la Fondation pour les Nations Unies et du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux ont participé aux travaux du

Groupe en tant que membres de droit.

Le présent document complète les informations contenues dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/53/700 et A/53/700/Add.1).

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Résumé analytique	3
II. Programmes-cadres	4
III. Programme d'action de l'Organisation des Nations Unies concernant la population et les femmes	5
IV. Les adolescentes	6
A. Examen de la question par la Fondation pour les Nations Unies	6
B. Mesures à prendre	7
C. Recommandations stratégiques	8
D. Recommandations relatives au financement	10
V. Améliorer les soins de santé en matière de sexualité et de reproduction	10
A. Examen de la question par la Fondation pour les Nations Unies	10
B. Mesures à prendre	11
C. Recommandations stratégiques	12
D. Recommandations relatives au financement	13
Annexe	
Participants aux travaux du groupe du programme-cadre	15

I. Résumé analytique

1. La Fondation pour les Nations Unies versera à l'ONU une allocation d'un montant total d'environ 30 millions de dollars par an pour financer les projets concernant la population et les femmes. Plus précisément, ces fonds devraient être utilisés pour permettre aux organismes des Nations Unies d'intervenir le plus efficacement possible pour améliorer l'existence des adolescentes et la qualité des soins de santé en matière de sexualité et de reproduction.

2. Le programme-cadre fait suite à l'engagement pris par l'ONU d'aider les États Membres à satisfaire les besoins des femmes et des adolescentes et à les faire bénéficier pleinement de leurs droits fondamentaux internationalement reconnus. Compte tenu du fait que, bien qu'importante, l'allocation que peut fournir la Fondation pour les Nations Unies demeure modeste par rapport aux besoins à l'échelle mondiale, il importe de sélectionner avec le plus grand soin une série d'objectifs pour orienter l'emploi des fonds.

3. En ce qui concerne les adolescentes de 11 à 20 ans, le principal problème concerne l'absence de cadre approprié pour formuler une stratégie globale visant à améliorer leurs perspectives et leur existence. Dans le même temps, l'expérience a montré que les approches les plus efficaces avaient un caractère intersectoriel et traitaient aussi bien les causes directes que les facteurs sociétaux indirects afin de promouvoir les droits de l'homme et de répondre aux besoins. En conséquence, le programme-cadre doit susciter des propositions intersectorielles et traiter certains facteurs, comme le statut défavorable des adolescentes dans la société, qui sont à l'origine d'un grand nombre de problèmes que rencontrent les jeunes filles, notamment l'impossibilité de faire des études ou le peu d'attention accordée à leur santé et à leur nutrition. Il s'agit donc de favoriser les approches intersectorielles, qui reflètent mieux la réalité de la vie des adolescentes, plutôt que d'intervenir dans certains domaines limités comme la lutte contre l'anémie ou la formation professionnelle.

4. Pour améliorer la qualité des soins de santé en matière de sexualité et de reproduction, il faut à la fois renforcer l'accès aux services disponibles et, lorsqu'ils existent, faire en sorte d'améliorer la qualité des prestations. Le programme-cadre doit donc susciter des propositions qui favorisent l'adoption d'approches novatrices pour améliorer la qualité des services de santé en matière de sexualité et de reproduction. Ces appro-

ches doivent veiller tout particulièrement à mettre au point de nouveaux critères et méthodes d'évaluation en collaboration avec les prestataires publics et non gouvernementaux et les organisations non gouvernementales, notamment les associations de femmes et de jeunes et les groupes communautaires, pour passer du stade de la comptabilisation des apports à celui de l'évaluation des résultats.

5. Lorsque les services de santé en matière de sexualité et de reproduction sont disponibles, il importe, pour en améliorer l'efficacité, de fournir les informations indispensables en même temps que les services. Ainsi, le programme-cadre est expressément conçu pour favoriser la mise au point et l'utilisation d'une série de données de base accessibles en tous lieux. Une telle mesure revêt une importance particulière compte tenu de l'épidémie du VIH/sida.

6. Outre les orientations qu'il fournit sur la nature des mesures stratégiques susceptibles de bénéficier d'une aide dans le cadre du thème «Les femmes et la population», le programme-cadre va plus loin en recommandant d'allouer la plus grande partie des ressources aux initiatives qui encouragent les mesures novatrices prises par les pays les plus démunis sélectionnés sur la base d'une série de critères précis. Le reste des ressources sera également consacré aux approches novatrices, notamment celles qui favorisent la diffusion de données d'expérience utiles, qu'elles proviennent des pays en développement ou en transition ou qu'elles soient de portée régionale ou mondiale.

7. Le montant d'environ 30 millions de dollars par an que la Fondation pour les Nations Unies devrait fournir pour appuyer les efforts de l'Organisation dans le domaine des femmes et de la population est tout à fait modeste par rapport au montant total des ressources que l'Organisation consacre à ces activités, d'une part, et aux besoins encore plus importants définis par la Conférence internationale sur la population et le développement et la quatrième Conférence sur les femmes, d'autre part. Afin d'en renforcer l'efficacité, le Conseil d'administration de la Fondation a précisé que l'aide devait être consacrée expressément à une série d'objectifs et programmes prioritaires soigneusement sélectionnés.

8. Le montant annuel qu'il est recommandé d'allouer est indiqué dans le tableau 1¹. Le programme-cadre devant porter sur une période de trois à cinq ans, le montant total de l'allocation devrait se situer entre 90 et 150 millions de dollars.

Tableau 1
Montant annuel recommandé pour l'allocation de la Fondation pour les Nations Unies

(En millions de dollars des États-Unis)

Domaines d'intervention du programme	Nature des propositions		Total
	Pour les pays ciblés	Pour les approches novatrices en général	
Adolescentes	14,0	6,0	20
Qualité des soins de santé en matière de sexualité et de reproduction	6,5	3,5	10
			30

9. Si l'on ne peut pas s'attendre à ce que l'allocation de la Fondation pour les Nations Unies puisse à la fois permettre de prendre en charge les problèmes de la population, du développement et de la démarginalisation des femmes à l'échelle mondiale, elle peut, toutefois, si elle est utilisée de manière stratégique, aider dans une grande mesure à identifier et à mettre à l'essai des politiques et des approches de programme liées à ces importantes priorités. Par ailleurs, en contribuant à mettre en valeur les politiques et approches de programme efficaces et à faire partager les expériences qui ont fait leurs preuves, les activités financées par la Fondation pour les Nations Unies peuvent faciliter la création des conditions permettant de faire des progrès rapides dans la réalisation à l'échelle mondiale des objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Cela étant, les ressources pour les activités à grande échelle devront provenir en premier lieu des pays concernés aidés éventuellement par les grandes institutions qui octroient des prêts ou des dons ainsi que par le secteur privé.

¹ Conformément à la pratique en vigueur, la valeur totale des propositions de projet présentées par l'ONU au Conseil d'administration de la Fondation pour les Nations Unies peut dépasser les montants fixés de 30 % au maximum.

10. Conformément aux mesures de réforme prises par le Secrétaire général, la Fondation pour les Nations Unies entend appuyer les initiatives qui constituent l'aboutissement des efforts déployés par les organismes concernés pour fournir une aide de manière concertée en fonction de leurs avantages comparatifs. Lorsqu'elles existent, ces initiatives doivent s'inspirer du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement qui coordonne au niveau des pays l'aide fournie par les programmes et fonds des Nations Unies. S'agissant du domaine des femmes et de la population, les initiatives devront également s'inspirer des travaux des groupes thématiques interinstitutions compétents (égalité entre les sexes, VIH/sida, adolescents) au niveau des pays et d'autres mécanismes ayant pour vocation de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies.

II. Programmes-cadres

11. La formule des programmes-cadres a été adoptée pour susciter une série de propositions de projets dans les domaines d'intérêt de la Fondation pour les Nations Unies, projets qui, à eux seuls ou conjugués à d'autres projets, auront un impact important et tangible. Elle consiste à rassembler au sein de ce que l'on appelle les groupes de programmes-cadres les organismes des Nations Unies dont le mandat est étroitement lié aux domaines d'action prioritaires de la Fondation. Les groupes en question sont principalement chargés de déterminer les possibilités d'action qui s'offrent aux organismes des Nations Unies compte tenu des priorités de la Fondation et de proposer comment tirer le meilleur parti de l'appui fourni par la Fondation.

12. Les recommandations formulées par le Groupe du programme-cadre sur les femmes et la population figurent dans le programme-cadre qui a été approuvé par le Conseil consultatif du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux et par le Conseil d'administration de la Fondation. De même que les autres sections du document, ces recommandations serviront à élaborer les propositions de projet que les organismes des Nations Unies présenteront à la Fondation en vue d'un financement. Le programme-cadre est accompagné de «Directives et critères concernant les projets du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux et de la Fondation pour les Nations Unies», lesquels exposent les critères de sélection des projets et fournissent des directives aux fins de

l'élaboration des propositions dans les domaines de la population et des femmes.

III. Programme d'action de l'Organisation des Nations Unies concernant la population et les femmes

13. Le programme d'action de l'ONU destiné à apporter une aide aux gouvernements et à la société civile dans les domaines de la population et des femmes découle du rôle de promotion du respect des droits fondamentaux des femmes et des adolescentes de l'Organisation, tel que le définit la Charte des Nations Unies². Depuis la signature de la Charte, un certain nombre de conférences et d'instruments internationaux ont contribué à mieux définir les objectifs à atteindre et les mesures à prendre pour faire respecter les droits fondamentaux et promouvoir le développement.

14. En 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme a reconnu pour la première fois les droits fondamentaux auxquels aspire tout être humain, notamment le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté; le droit à un niveau de vie suffisant; le droit à la propriété; le droit à la liberté d'opinion et d'expression; le droit à l'éducation; et le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ces droits inaliénables sont ceux de tous les êtres humains, hommes, femmes et enfants. La Déclaration est à l'origine de l'adoption de plus d'une soixantaine d'instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui traduisent les principes de la Déclaration en accords internationaux juridiquement contraignants.

15. Deux principaux instruments internationaux, ratifiés par un grand nombre d'États Membres, traitent expressément des droits fondamentaux des femmes et des filles. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979, souvent considérée comme une déclaration inter-

nationale des droits des femmes, interdit toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet de compromettre ou de détruire l'exercice par les femmes de leurs libertés et droits fondamentaux. Plus de 160 pays ont ratifié cette convention. La Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, ratifiée par tous les pays sauf deux, définit des normes juridiques et morales minimales aux fins de la protection de l'ensemble des droits fondamentaux, qui englobent le développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant. Étant donné qu'aux fins de la Convention un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable, elle traite notamment des droits des filles âgées de 10 à 18 ans.

16. Outre l'adoption d'instruments internationaux, depuis 1990, la communauté internationale a organisé plusieurs grandes conférences lors desquelles les gouvernements ont été engagés à traiter de toute urgence des problèmes les plus pressants qui se posent actuellement à l'échelle mondiale. Les activités relatives à la population et aux femmes s'inspirent des travaux de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994) et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995) ainsi que du Sommet mondial pour les enfants (New York, 1990), de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993), du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995) et d'Habitat II (Istanbul, 1996).

17. Lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, la communauté internationale est parvenue à un consensus sur la nécessité d'adopter une approche fondée sur les droits et l'autonomisation en ce qui concerne les programmes d'appui aux femmes et aux jeunes filles. Le Programme d'action préconise une nouvelle stratégie mettant l'accent sur les liens entre la population et le développement et la nécessité de répondre aux besoins de chaque femme et de chaque homme plutôt que d'atteindre des objectifs démographiques. Les pays ont approuvé un vaste programme d'action visant à offrir à tous des services de planification familiale; à intégrer ces services dans les services de santé en matière de sexualité et de procréation, comprenant la maternité sans risque et la survie de l'enfant; à promouvoir les droits en matière de procréation et autres droits fondamentaux; à améliorer l'éducation des filles; à offrir

² Par exemple, l'Article 55 de la Charte des Nations Unies dispose que «les Nations Unies favoriseront le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion».

davantage de possibilités aux femmes dans les domaines économique, politique et social; à assurer la pleine participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions à tous les niveaux; à faire en sorte que les adolescents³ aient accès à une éducation et des services adaptés; à encourager les hommes à faire preuve du sens des responsabilités dans leur vie sexuelle et leur comportement procréateur et à s'occuper de leur famille et de leurs enfants, et à leur donner les moyens de le faire; et à tenir compte des questions de population dans les programmes de protection de l'environnement. Le Programme d'action traite de manière approfondie des questions relatives aux besoins particuliers des adolescents et à la qualité générale des soins de santé en matière de sexualité et de procréation.

18. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes a permis d'encourager les hommes et les femmes à la base et ceux chargés de la prise des décisions à oeuvrer ensemble pour améliorer la condition des femmes et d'évaluer la situation actuelle des femmes dans les domaines politique, économique et social. Une fois de plus, la communauté internationale a affirmé clairement que les mesures visant à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des filles, qui font partie intégrante des droits universels, doivent être à la base de toute action et qu'il importe de redoubler d'efforts pour assurer la pleine participation des femmes à la vie sociale, économique et politique. Des éléments importants de la Conférence internationale sur la population et le développement ont été réaffirmés et examinés plus en détail lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Le Programme d'action définit des objectifs temporels et engage les pays à prendre des mesures concrètes dans des domaines comme la santé et l'éducation et à entreprendre des réformes aux niveaux juridique et politique, l'objectif ultime étant d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans la vie publique comme privée. En outre, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la communauté internationale a appelé l'attention sur la nécessité de respecter scrupuleusement les règles et normes internationales d'égalité entre les hommes, les femmes et les filles et, à cet effet, de modifier les valeurs, les comportements, les pratiques et les priorités à tous les niveaux.

³ Aux fins du présent document, on entend par adolescent tout individu âgé de 11 à 20 ans.

IV. Les adolescentes

A. Examen de la question par la Fondation pour les Nations Unies

19. De nombreuses raisons expliquent que l'on ait mis l'accent sur les adolescentes, c'est-à-dire les filles âgées de 11 à 20 ans, dans le programme-cadre sur la population et les femmes. Les droits fondamentaux des adolescentes ne sont dans une large mesure ni reconnus ni protégés, surtout en ce qui concerne leur choix en matière de procréation. L'incapacité des adolescentes de faire librement et en connaissance de cause des choix quant à leur sexualité et leur mariage s'explique par leur position sociale au sein de leur famille et vis-à-vis de leur partenaire. Pour des raisons sociales et faute de services adéquats, les adolescentes, mariées ou non, n'ont guère les moyens d'éviter les relations sexuelles non protégées et non désirées, les grossesses précoces et non désirées et les maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida. Leur mobilité sociale de même que leurs ressources financières sont limitées. En général, lorsqu'il existe des services de santé qui pourraient répondre à leurs besoins en matière de sexualité et de reproduction, ceux-ci sont surtout destinés aux femmes adultes mariées; il arrive souvent que les prestataires de services refusent d'aider les adolescentes, quelle que soit leur situation matrimoniale.

20. Les filles continuent d'être défavorisées pour ce qui est de leur accès à un enseignement de base de qualité, ce qui limite leurs perspectives au sein de leur communauté. Très peu de mesures ont été prises pour permettre aux filles d'acquérir les compétences qui leur permettront de gagner leur vie ou pour les préparer à mener une carrière. La plupart des établissements de microfinancement et de microcrédit, même les plus prospères, n'ont aucun programme ni politique incluant les jeunes filles non mariées faisant partie de la population active. Par ailleurs, les filles sont plus vulnérables que les autres lorsque intervient un changement dans la composition de la famille et un éclatement du noyau familial. Elles effectuent beaucoup plus de corvées ménagères que les autres et ne peuvent participer activement à la gestion des affaires communautaires et à la prise de décisions. Ces nombreux handicaps, qui découlent de leur condition inférieure dans la société, se conjuguent pour empêcher les adolescentes de se

réaliser pleinement et de décider librement d'avoir ou non des relations sexuelles et des enfants.

21. La démographie justifie également que l'on accorde la priorité aux besoins des adolescentes. En effet, la population mondiale n'a jamais été aussi jeune qu'aujourd'hui et la prochaine génération rajeunira encore. Les jeunes sont actuellement près d'un milliard, dont 900 millions vivent dans les pays en développement. Les adolescentes donnent naissance à 14 millions d'enfants chaque année. Même si le taux moyen de fécondité chutait rapidement pour n'atteindre que le taux de remplacement, le nombre de femmes parturientes au cours des prochaines décennies sera tellement élevé que la population continuera à connaître un accroissement rapide pendant longtemps encore. Ce phénomène de dynamique démographique sera à l'origine d'environ 50 % de la croissance démographique prévue dans les pays en développement d'ici à l'an 2000.

22. Il importe de s'attacher à faire respecter les droits fondamentaux des adolescentes non seulement parce que cela permet d'améliorer le sort de chacune d'entre elles mais aussi parce que cela a d'importantes répercussions sur le développement économique et humain. Il ressort des travaux de recherche menés sur la question qu'en améliorant les conditions de vie des adolescentes, on retarde l'âge moyen auquel elles ont leur premier enfant, ce qui est bénéfique pour leur propre santé et celle de leurs enfants et permet de réduire les taux de fécondité et d'améliorer la productivité économique globale.

23. Alors que le besoin s'en fait cruellement sentir, presque aucune instance n'a adopté de grande stratégie visant à investir dans le développement des adolescentes et à leur offrir des perspectives économiques et sociales ainsi qu'un avenir autre que celui d'épouse et de mère. L'appui de la Fondation pour les Nations Unies devrait permettre de mettre au point des politiques et programmes de grande ampleur fondés sur des éléments concrets et tenant compte des sexospécificités.

B. Mesures à prendre

24. On s'accorde de plus en plus à reconnaître que l'on ne consacre pas assez d'attention ni de ressources aux besoins et aux droits fondamentaux des adolescents, y compris ceux qui sont mariés. On constate ainsi que les adolescentes sont souvent absentes des poli-

tiques et des préoccupations des gouvernements. En outre, à l'échelle mondiale, il existe d'énormes inégalités entre hommes et femmes et, par extension, entre garçons et filles. Les normes juridiques et règles politiques, les croyances culturelles, religieuses et traditionnelles ainsi que la discrimination économique et sociale sont autant d'obstacles à l'égalité. D'une manière générale, la participation des jeunes à la société civile est anormalement faible, surtout en ce qui concerne les filles dont l'univers se rétrécit à la puberté, alors que les garçons bénéficient d'une plus grande mobilité sociale avec l'âge.

25. Améliorer la situation des femmes et des filles dans la société et modifier les mentalités est une tâche longue et complexe. On ne peut y parvenir en n'intervenant que dans un seul secteur ou dans un seul domaine. Prenons l'exemple des inégalités entre garçons et filles en matière de scolarisation. Souvent, les filles ne sont pas considérées par leur famille comme un investissement suffisant pour que cette dernière accepte de payer leurs frais de scolarité. Le manque à gagner est jugé trop important, en particulier dans les familles les plus pauvres, car les filles sont chargées de tâches domestiques importantes, telles que la garde des enfants. Les parents ont tendance à retirer leurs filles enceintes de l'école ou à empêcher leurs filles d'aller à l'école de crainte que cela ne compromette leur image dans la société et ne les expose à des violences sexuelles. En conséquence, pour promouvoir l'éducation des filles, on ne peut se contenter de construire des écoles et de former des enseignants. Il importe aussi d'agir sur des facteurs économiques et sociaux, aux niveaux familial et communautaire, qui ont des effets préjudiciables sur la scolarisation des filles et leurs résultats scolaires.

26. Si les droits et les besoins des adolescentes ne retiennent pas suffisamment l'attention et que, par conséquent, ils se trouvent souvent relégués au second plan, c'est parfois aussi par manque de connaissance et de compréhension de la situation et des moyens de l'améliorer.

27. Le peu d'expérience dont on dispose à ce jour donne fortement à penser que, pour obtenir des résultats, il faut intervenir dans plus d'un domaine et diversifier les actions. Les mesures plurisectorielles s'avèrent plus efficaces que les mesures unisectorielles pour améliorer la situation des adolescentes, car elles portent sur des questions précises (par exemple la santé en matière de procréation et l'éducation de base) tout

en agissant sur une multitude de facteurs sociaux et économiques qui touchent la vie des adolescentes. Cette approche suppose une étroite collaboration entre les gouvernements et la société civile. Au sein du système des Nations Unies, elle doit être fondée sur une collaboration entre les organismes, les objectifs étant fixés en accord avec les gouvernements et les diverses initiatives étant prises par chacun des organismes en fonction de leur avantage comparatif.

C. Recommandations stratégiques

28. Compte tenu de ce qui précède, des recommandations ont été formulées, comme indiqué ci-dessous :

Objectif au titre du programme-cadre

29. L'objectif est d'améliorer la connaissance théorique, la compréhension et la connaissance pratique de l'élaboration et de l'application de programmes qui visent à garantir le plein exercice des droits fondamentaux des jeunes filles et à répondre à leurs besoins, en étant fondés sur une approche intersectorielle portant aussi bien sur les causes directes que sur les facteurs de société indirects.

Stratégie A

30. Cette stratégie appuierait les initiatives visant à susciter ou à étendre des actions novatrices au niveau des pays, en utilisant des «points d'impact» nouveaux ou déjà existants, pour apporter une aide aux adolescentes dans tous les secteurs, et notamment les initiatives suivantes :

a) Mise à l'essai d'approches nouvelles et faisant appel à la participation (il faudra expliquer clairement comment et pourquoi une approche donnée devrait apporter une amélioration, en citant des exemples d'expériences réussies dans des conditions similaires ou dans d'autres conditions);

b) Reprise des approches qui ont donné de bons résultats à des échelles plus grandes ou aux mêmes échelles (pour créer les conditions permettant l'application à l'échelle voulue);

c) Recherche sur l'exécution des politiques afin de déterminer l'efficacité des politiques visant à répondre aux besoins des adolescentes.

Résultats escomptés

31. Les résultats escomptés sont les suivants :

a) Accroissement des ressources et politiques générales clairement définies au niveau des pays concernant les droits fondamentaux des adolescents et les besoins particuliers des adolescentes;

b) Engagement de la société à apporter des améliorations mesurables au bien-être des adolescentes;

c) Changement des normes sociales et des lois ayant une incidence sur les perspectives des adolescentes;

d) Amélioration des taux de scolarisation, des compétences professionnelles, de la participation sociale des adolescentes et de leurs possibilités de jouer des rôles de direction;

e) Amélioration des bases de données sur les expériences et les besoins respectifs des adolescents, selon qu'ils sont très jeunes ou plus âgés, garçons ou filles, mariés ou célibataires;

f) Renforcement de la coordination entre les organismes des Nations Unies, se traduisant par un plan de soutien concerté;

g) Élaboration de stratégies faisant participer directement des adolescentes et des adolescents aux instances chargées des décisions et des programmes, mettant ainsi le rôle des adolescents en relief.

32. Plusieurs exemples d'actions stratégiques visant différents «points d'impact» sont donnés dans le tableau 2. Il faut noter que ce sont des exemples d'actions stratégiques de nature intersectorielle et non un «menu» présentant un choix de mesures pour l'élaboration de projets.

Tableau 2
Exemples d'actions stratégiques

<i>Point d'impact</i>	<i>Exemple d'action stratégique intersectorielle</i>
Connaissance théorique et compréhension	<ul style="list-style-type: none"> a) Utiliser de façon stratégique les connaissances/informations existantes pour sensibiliser et stimuler à tous les niveaux. b) Favoriser la recherche active concernant des initiatives en matière de politique générale ou de programme visant à améliorer la situation des adolescentes, le but étant de déterminer leur efficacité et d'utiliser les résultats comme exemple, pour les améliorer ou pour les diffuser.
Éducation et apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> a) Appuyer l'investissement fait par les communautés et les parents dans la scolarisation des filles, leur maintien dans le système scolaire et l'achèvement de leurs études (y compris la possibilité pour les mères adolescentes de faire des études), leur offrant ainsi d'autres options que le mariage précoce. b) Donner des compétences de la vie courante qui soient orientées vers l'analyse et la résolution de problèmes, la modification des comportements et l'attachement aux vraies valeurs et non limitées aux questions de santé.
Santé et nutrition	<ul style="list-style-type: none"> a) Mettre en place des programmes portant sur l'information et les besoins de services des jeunes filles relatifs à la santé en matière de sexualité et de procréation, y compris sur l'étude des pratiques dangereuses, en particulier des mutilations génitales féminines (MGF). b) Faciliter la participation des filles à des sports et à d'autres activités propres à accroître leur aptitude à vivre en société, leur respect de soi, leur vigueur intellectuelle et leur solidarité affective, leur créativité et leurs aptitudes physiques, et peut-être aussi à créer des points d'impact pour des services et des informations relatifs à la santé en matière de procréation.
Émancipation économique et moyens d'existence	Donner des compétences économiques de base aux adolescentes, au niveau microéconomique (par exemple gestion des revenus, accumulation d'actifs, création d'entreprises, droits en matière d'héritage, etc.) et au niveau macroéconomique (par exemple incidences des politiques économiques sur la condition féminine, investissements nationaux dans des programmes relatifs à leurs besoins, etc.).
Protection	<ul style="list-style-type: none"> a) Prendre des mesures dans le domaine social, dans le domaine des politiques générales, des lois, des médias et de la recherche en vue d'améliorer la protection des adolescentes et de faire reculer les normes culturelles et sociales fortement enracinées qui nuisent à leur santé et à leur bien-être. b) Donner aux adolescentes plus de possibilités de trouver et de créer des espaces de sécurité qui les protègent de toutes les formes de violence sexuelle et favorisent l'égalité des sexes.
Participation	Leur donner plus de possibilités de contribuer à des activités communautaires ayant un certain prestige, propres à accroître leur respect de soi et leur aptitude à diriger, et qui existent souvent dans les organisations de jeunes.

33. La valeur ajoutée par la Fondation pour les Nations Unies résiderait dans la promotion d'une nouvelle génération de politiques et de programmes pour les adolescentes donnant lieu à une importante collaboration interinstitutions.

Stratégie B

34. Cette stratégie faciliterait les efforts entrepris par les pays pour développer l'information relative aux adolescentes, étayer par des documents et diffuser l'expérience acquise grâce aux programmes et révéler les faits.

Résultats escomptés

35. Les résultats escomptés sont les suivants :

a) L'Organisation des Nations Unies serait plus en mesure d'appuyer des réformes et les pays sauraient mieux adapter à l'échelle voulue des approches ayant fait leurs preuves;

b) Mobilisation de sources de financement supplémentaires pour ce type d'activité.

36. La valeur ajoutée par la Fondation pour les Nations Unies résiderait dans le fait que l'Organisation des Nations Unies serait mieux à même de faire savoir qui sont ses clients (les adolescentes) et quelles mesures elle prend pour mobiliser des sources de financement supplémentaires et renouveler les expériences réussies.

D. Recommandations relatives au financement

37. S'agissant de l'affectation des fonds, les propositions relatives aux adolescentes devraient bénéficier de 60 à 70 % du financement mis à la disposition des activités en matière de population et en faveur des femmes pour pouvoir réaliser les objectifs au titre du programme-cadre énoncés dans les stratégies A et B ci-dessus. Il s'agirait d'une somme totale d'environ 20 millions de dollars par an sur une période de trois à cinq ans, divisée comme suit :

a) Soixante-dix pour cent environ, soit environ 14 millions de dollars, pour les propositions intersectorielles en faveur des pays ayant les plus grands besoins selon les critères ci-dessous :

i) Faible taux de scolarisation net des filles;

ii) Âge précoce au premier mariage;

iii) Taux de fécondité élevé chez les 15-19 ans (faute de données de qualité valable sur l'insuffisance pondérale à la naissance);

iv) Taux élevés de transmission du VIH aux adolescentes (en tenant compte de l'insuffisance des données dans de nombreux pays).

b) Trente pour cent environ, soit environ 6 millions de dollars, pour les propositions qui ne répondent pas aux critères ci-dessus, mais qui visent à prendre le relais d'initiatives novatrices ou prometteuses et offrent les perspectives les plus intéressantes pour le progrès. Il peut s'agir de propositions nationales, régionales ou mondiales.

V. Améliorer les soins de santé en matière de sexualité et de reproduction

A. Examen de la question par la Fondation pour les Nations Unies

38. L'amélioration des soins de santé en matière de sexualité et de reproduction offre deux avantages majeurs : promouvoir le bien-être de l'individu et optimiser les services disponibles en en assurant la prestation de la manière la plus efficace possible. La fourniture de soins de qualité constitue l'un des meilleurs moyens de garantir que les services seront utilisés – ce qui est un facteur déterminant dans la réduction des taux de mortalité et de morbidité maternelles et néonatales et de propagation des maladies sexuellement transmissibles, telles que l'infection à VIH et le sida. En outre, la possibilité de faire des choix responsables et avisés sur la santé en matière de sexualité et de reproduction est à la fois un critère et un facteur d'amélioration de la condition de la femme qui est également un critère et un facteur de ralentissement de la croissance démographique et de promotion du développement humain.

39. La Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 a été un véritable tournant. Elle a réaffirmé l'importance des efforts déployés pendant des décennies pour ralentir la croissance de la population en vue du développement économique et social, tout en définissant un changement dans les stratégies visant à atteindre cet objectif. La satisfaction des

besoins individuels a ainsi pris le pas sur la réalisation d'objectifs démographiques.

40. Les responsables de la planification familiale ont compris que pour être efficaces, les services doivent être de meilleure qualité. La prestation de services de meilleure qualité fait de la satisfaction du bénéficiaire le principal objectif et le succès est déterminé par les résultats obtenus par ce dernier plutôt que par le niveau des apports (financement, nombre de personnes formées, etc.). Par exemple, des mécanismes d'évaluation établis récemment reposent sur les contraceptifs prescrits plutôt que sur la mesure dans laquelle les bénéficiaires disposent d'informations suffisantes leur permettant de savoir de quoi il retourne et de faire en toute connaissance de cause des choix sains en matière de procréation. Ce n'est que lorsque les prestataires de services passent le temps nécessaire à répondre à des questions et à veiller à ce que les besoins de chaque bénéficiaire soient satisfaits que celui-ci pourra choisir et utiliser les méthodes de manière efficace. Le bénéficiaire a besoin de connaître les effets de la méthode contraceptive envisagée et ce qu'il faut attendre de son usage pour qu'en cas de problème, il puisse l'appréhender et y remédier. Autrement, il est probable qu'il cessera tout simplement de l'utiliser.

41. Pour améliorer les soins, il faut offrir une gamme plus complète de services en matière de sexualité et de reproduction, ce qui risque malheureusement de nécessiter plus de ressources que n'a la Fondation pour les Nations Unies. Par exemple, toutes les femmes doivent avoir accès à des soins obstétriques essentiels, bien que les investissements que cela suppose dans les centres de santé et les hôpitaux soient plus importants que ceux qu'il est possible de faire par l'intermédiaire de la Fondation pour les Nations Unies.

42. Bien que la Fondation puisse appuyer certaines interventions visant à accroître l'accès à une plus vaste gamme de services, son conseil d'administration a recommandé que les membres du Groupe de programme-cadre poursuivent leurs consultations afin de trouver un créneau stratégique qui lui permette de financer l'expansion des services.

B. Mesures à prendre

43. L'enquête que le Fonds des Nations Unies pour la population a menée récemment sur le terrain pour évaluer les progrès réalisés dans l'application du Pro-

gramme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement fait état des difficultés auxquelles se heurtent les pays en développement pour améliorer la qualité de leurs soins de santé en matière de sexualité et de reproduction. Cela pose également un grand problème aux pays donateurs dont la plupart n'ont pas honoré les engagements qu'ils ont pris lors de la Conférence. À cela viennent s'ajouter notamment les controverses que suscitent certains aspects liés à la santé en matière de reproduction (par exemple l'utilisation de préservatifs masculins pour enrayer la propagation de maladies, la recherche de solutions au problème de l'avortement non médicalisé pour réduire la mortalité maternelle ou les interventions visant à mettre un terme à des pratiques préjudiciables aux femmes comme la mutilation génitale) et la méconnaissance par les décideurs et les prestataires de soins de santé de l'importance et de la nature multisectorielle de la santé en matière de reproduction.

44. Des évaluations récentes ont montré qu'en dépit des mesures préconisées lors de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en faveur de l'accès à des soins de qualité, ces recommandations ne se sont pas souvent traduites par de véritables changements dans les politiques et normes en matière de santé. Les ressources que les bénéficiaires reçoivent sont souvent insuffisantes, même lorsqu'il y en a pour améliorer la qualité des soins.

45. De l'avis général, la prestation de services communautaires ne doit pas se limiter à la distribution de contraceptifs mais s'étendre à une plus vaste gamme d'informations et de soins cliniques dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de reproduction, notamment à la prévention et à la gestion du VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles. Il faut non seulement étendre la portée des services, mais également mettre l'accent sur les informations fournies aux bénéficiaires. Par exemple, lorsque plusieurs méthodes contraceptives sont disponibles quelque part, les bénéficiaires n'en connaissent souvent qu'une ou deux en raison des préférences du prestataire ou faute d'informations. Les bénéficiaires doivent également connaître les effets de leurs relations sexuelles sur les risques d'infection, le degré de protection qu'offrent des contraceptifs spécifiques par rapport à l'infection et à la propagation de maladies, et les symptômes des maladies sexuellement transmissibles courantes.

46. On pourrait promouvoir une concertation pour s'entendre sur des informations de base relatives à la santé en matière de sexualité et de reproduction qui doivent être fournies à chaque fois que possible, surtout compte tenu de l'épidémie de VIH/sida. Pour assurer cet échange d'informations de base, il se peut qu'il faille fournir des conseils sur une base volontaire et confidentielle et créer des centres de dépistage à des endroits accessibles aux femmes et aux filles. En outre, il faudra peut-être trouver de nouveaux partenaires et élaborer de nouvelles stratégies et permettre aux femmes et aux filles de jouer un plus grand rôle en définissant la façon la plus efficace de leur communiquer l'information ainsi qu'à leur partenaire.

47. Par ailleurs, il faut, pour améliorer la qualité des programmes de prestation de soins, définir des méthodes de planification de programmes et de nouveaux critères et méthodes d'évaluation plus intégrés en association avec les collectivités, qui mettent l'accent sur les résultats obtenus par les bénéficiaires plutôt que sur les seuls apports aux programmes. Les méthodes de planification devraient se fonder sur les résultats d'évaluations effectuées dans plus de 30 pays et fournir des données de base systématiques sur la qualité actuelle des soins (par exemple, information fournie et compétences techniques). Les secteurs compétents, notamment les organisations non gouvernementales et surtout les associations de femmes, de jeunes, les organismes communautaires et les regroupements professionnels, doivent être régulièrement associés à la conception, à l'exécution, au contrôle de la qualité, au suivi et à l'évaluation des politiques et programmes.

48. Les critères d'évaluation doivent mettre l'accent sur l'expérience des bénéficiaires; la qualité des soins reçus, les niveaux d'information, leur degré de satisfaction et leur état de santé doivent être utilisés comme indicateurs de succès.

49. Dans le contexte du renforcement des systèmes de santé de base et de la réforme du secteur de la santé, il convient de lancer des campagnes visant à accroître les moyens mis en œuvre par les gouvernements et leur engagement en faveur de l'amélioration de la santé en matière de sexualité et de reproduction et s'assurer que les droits fondamentaux sont respectés à tous les égards, dans le cadre des politiques et de l'exécution des programmes. Sans cet engagement, il est impossible de garantir les droits en matière de sexualité et de reproduction et d'assurer la santé. Un débat public plus dynamique consacré aux carences des services de santé

en matière de sexualité et de reproduction et aux droits des bénéficiaires à un choix plus large ainsi qu'à des soins de qualité poussera les gouvernements et prestataires de services à améliorer leurs soins de santé en matière de sexualité et de reproduction.

C. Recommandations stratégiques

50. Compte tenu de ce qui précède, des recommandations ont été formulées, comme indiqué ci-dessous :

Objectif au titre du programme-cadre

51. L'objectif est de renforcer les connaissances théoriques et pratiques de base nécessaires à l'élaboration et à l'exécution de programmes mieux adaptés aux besoins des bénéficiaires et permettant d'améliorer les soins de santé actuellement dispensés en matière de sexualité et de reproduction, de façon générale.

Stratégie A

52. Cette stratégie favoriserait des approches novatrices, systématiques et transparentes de nature à améliorer la qualité des soins de santé en matière de sexualité et de reproduction au niveau national, attestée par la satisfaction des bénéficiaires. Il pourrait s'agir notamment :

a) De donner aux pays les moyens d'adopter et d'appliquer des normes de soins pour les informations sur la santé en matière de sexualité et de reproduction et les services connexes, par exemple en adoptant et en diffusant largement des normes universelles sur des services adaptés aux besoins des femmes; en redéfinissant des systèmes de contrôle et d'évaluation qui tiennent compte des résultats obtenus s'agissant des connaissances, des comportements, du degré de satisfaction et de la santé des bénéficiaires;

b) D'utiliser des évaluations de base de la qualité des soins dans certains domaines clefs pour déterminer comment les conditions pourraient être améliorées de manière systématique en fixant des objectifs axés sur les résultats obtenus par les bénéficiaires (par exemple en augmentant le nombre d'accouchements assistés par un personnel qualifié, en assurant une double protection à un plus grand nombre de femmes pour éviter qu'elles ne tombent enceintes et contractent des maladies sexuellement transmissibles et pour remédier aux conséquences de l'échec d'une méthode contraceptive, ou d'actes sexuels commis sous la contrainte);

c) De donner aux agents, aux collectivités et aux utilisateurs les moyens d'améliorer l'accès aux informations et services de santé en matière de sexualité et de reproduction et d'en rehausser la qualité en contribuant à la solution des problèmes au niveau des districts et de l'établissement de soins.

Résultats escomptés

53. Les résultats escomptés sont les suivants :

a) Services de santé adaptés aux besoins des femmes qui fournissent des soins de santé de bonne qualité technique, auxquels on peut aisément avoir accès et qui respectent les droits des bénéficiaires;

b) Participation active des prestataires et bénéficiaires à l'élaboration et à l'application de meilleures méthodes d'administration des soins de santé;

c) Exemples documentés d'approches intégrées susceptibles d'être reproduites ailleurs pour la santé en matière de sexualité et de reproduction;

d) Réseau de services qui, à l'issue d'un processus d'évaluation des besoins auquel auront participé prestataires et bénéficiaires, sélectionneront les techniques et services d'information à ajouter à la liste dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de reproduction.

54. La valeur ajoutée par la Fondation pour les Nations Unies consisterait à insister sur la nécessité de tenir compte des besoins des bénéficiaires dans le souci d'améliorer les services de soins de santé en matière de sexualité et de reproduction.

Stratégie B

55. Cette stratégie appuierait aux niveaux clinique, national et régional des partenariats et des activités visant à déterminer le minimum d'informations qu'un prestataire compétent et un bénéficiaire devraient échanger. Cette «règle d'or» en matière d'information s'applique à l'information que chaque individu devrait recevoir aussi bien au niveau communautaire que de la part des prestataires de soins de santé.

Résultats escomptés

56. Les résultats escomptés sont les suivants :

a) Les personnes disposeraient ainsi de plus de connaissances leur permettant de se protéger, de négocier avec des partenaires et d'avoir accès à des services

adéquats pour assurer leur santé en matière de sexualité et de reproduction;

b) L'information de base sur la santé en matière de sexualité et de reproduction serait validée comme élément fondamental de la politique en matière de santé publique;

c) Une plus grande priorité serait accordée aux besoins des bénéficiaires (évaluation des résultats plutôt que des apports).

57. La valeur ajoutée par la Fondation pour les Nations Unies consisterait à promouvoir le volet négligé de l'information dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de reproduction en appuyant la promotion de l'information comme service.

D. Recommandations relatives au financement

58. Les propositions relatives à la qualité des soins de santé en matière de sexualité et de reproduction devraient bénéficier de 30 à 40 % des fonds alloués aux activités en matière de population et en faveur des femmes, étant entendu que d'autres efforts seront déployés pour définir des stratégies allant au-delà de la stratégie A susmentionnée pour laquelle il existe un créneau stratégique que la Fondation peut exploiter. Il s'agirait d'un montant total d'environ 10 millions de dollars par an, sur une période de trois à cinq ans, réparti comme suit :

a) Environ 65 %, soit à peu près 6,5 millions de dollars pour les propositions en faveur des pays ayant les plus grands besoins selon les critères ci-après :

i) Faible proportion d'accouchements assistés par un personnel qualifié (indicateurs supplétifs correspondant à des taux de mortalité maternelle élevés pour lesquels on ne dispose pas de données fiables);

ii) Taux élevé de transmission du VIH chez les adolescentes (données non disponibles pour tous les pays);

iii) Écart élevé entre l'utilisation de contraceptifs et la proportion d'individus désireux d'espacer les naissances de leurs enfants ou de limiter la taille de leur famille;

iv) Pays où l'état de la qualité des soins que reçoivent les bénéficiaires a été récemment analysé ou évalué;

b) Environ 30 %, soit à peu près 3,5 millions de dollars pour les propositions qui ne répondent pas aux critères ci-dessus, mais qui visent à prendre le relais d'initiatives novatrices ou prometteuses et offrent les perspectives les plus intéressantes pour des progrès ou des changements. Il peut s'agir de propositions nationales, régionales ou mondiales.

Annexe

Participants aux travaux du groupe du programme-cadre

Représentants principaux des organismes et services

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida	Awa Coll-Sech
Département des affaires économiques et sociales	Joseph Chamie
Fonds des Nations Unies pour la population	Nicholas Dodd
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	Marjorie Newman Williams
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	Noeleen Heyzer
Organisation mondiale de la santé	Paul Van Look
Banque mondiale	Thomas Merrick
Conseil de la population	Judith Bruce
Centre international de recherche sur la femme	Geeta Rao Gupta

Autres participants

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida	Michel Carael
Département des affaires économiques et sociales	Brigitta Bucht
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	Sree Gururaja

Membres de droit^a

Fondation pour les Nations Unies	Ellen Marshall
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	Francesca Moneti

^a Melissa Pailthorp, pour la Fondation des Nations Unies, et Paola Sartorio, pour le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, ont également participé aux travaux.